



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

SÉANCE DU : 2 mai 2017

Présents : MM , BIORDI V. , **Bourgmestre-Présidente;**
DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Echevins ;**
DEVAUX V, **Président CPAS ;**
ANTONACCI T., **Directeur Général**

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que l'Entreprise ELOY TRAVAUX, Rue des Spinettes n°13 à 4140 SPRIMONT, agissant pour le compte de **Thomas & Piron**, procède à des travaux d'aménagement de la ZACC dit du Bredlech, rue de la cité à 6790 AUBANGE;

Attendu que ces travaux nécessitent la fermeture d'un tronçon de la rue de la Cité pour la pose d'un égout dans la voirie,

Attendu que le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C36, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage, travaux de catégorie 3 ;

Attendu qu'en raison des travaux une déviation par les rues de Longwy et du Fréhaut sera mise en place afin de garantir l'accès aux riverains.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, la rue de la cité sera fermée, entre les numéros 5 et 9. Le stationnement des véhicules à moteur sera également interdit à ces adresses, pendant la durée des travaux du 15 mai 2017 au 30 mai 2017 ;

Une déviation sera mise en place par l'entreprise et par les rues de Longwy, du Fréhaut et de la Cité.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise et sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'interdiction.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 4. :

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 5. :

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi à ARLON, à Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 6. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

Le Directeur Général,
(s) ANTONACCI T.

Pour extrait conforme :
Aubange, le 15 mai 2017

Le Directeur Général,
ANTONACCI T.



Le Président,
(s) BIORDI V.

Le Bourgmestre,
BIORDI V.